

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 2 AOÛT 2017

Le deux août deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le 26 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre.

PRESENTS :

MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, DUBEDAT Maryse, CAILLETEAU Michelle MOURLANNE Hervé, ALIBERT Jany, PEHAU Thierry, GINESTAL Jean-Michel, LAPORTE Frédéric.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : ALIBERT Jany

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **D 21-2017 – Taxe d'aménagement Intercommunale**
- **D 22-2017 - Création poste adjoint administratif pal 1^{ère} classe**
- **Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du 19 juin est approuvé.

D 21-2017 AUTORISATION A L'EPCI COMPETENT EN MATIERE DE PLU A INSTITUER LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

7.2 INSTITUTION DES TAXES

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bazadais n°DE_29012015_01, en date du 29 janvier 2015, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de ses 31 communes membres ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public intercommunal (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Donne son accord à la Communauté de communes du Bazadais, compétente en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Birac.**

D 22-2017 CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et permettre l'avancement de grade, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde en date du 28 juin 2017,

Le Conseil Municipal décide :

- *La suppression, à compter du 2 août 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (15,5/35èmes) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe*
- *La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (15,5/35èmes) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*
Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

Blason commune

Permanence secrétariat de mairie : fermé du 7 au 18 aout inclus.

Proposition changement de jour d'ouverture à compter de septembre : le jeudi matin en remplacement du mercredi matin acceptée par le Conseil Municipal

SEANCE LEVEE à 20 h 15

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	DUBEDAT Maryse	MOURLANNE Hervé
ALIBERT Jany	CAILLETEAU Michelle	PEHAU Thierry	GINESTAL Jean-Michel
LAPORTE Frédéric			